AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0204
FR0000066540-FS0090

6 février 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VM MATERIAUX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 février 2014, la société anonyme de droit espagnol Bestinver Gestion, SGIIC[1] (Calle Juan de Mena, 8, 28014 Madrid, Espagne), agissant pour le compte de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 janvier 2014, le seuil de 5% des droits de vote de la société VM MATERIAUX et détenir, pour le compte desdits fonds, 233 184 actions VM MATERIAUX représentant autant de droits de vote, soit 7,79% du capital et 4,92% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VM MATERIAUX sur le marché.

[1] Contrôlée par la société de droit espagnol Bestinver, elle-même contrôlée par la société anonyme de droit espagnol Acciona. Bestinver Gestion déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L.233-9 du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 2 993 643 actions représentant 4 742 608 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.